N° 2010-211

VILLE DE BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le lundi 5 juillet 2010 à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de M. Gérard FROMM, Maire.

CONVOCATION		
Date	28/06/2010	
Affichage	29/06/2010	

Etaient Présents: POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

Etaient Représentés:

PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine BRUNET Pascale pouvoir à BOVETTO Fanny RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENAIRE Catherine

THEME: FINANCES 1

OBJET: TARIF DE LOCATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE D'UN LOGEMENT T3 A L'ECOLE MATERNELLE DE PONT DE CERVIERES

Absents-Excusés:

PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance: DJEFFAL Mohamed



Rapporteur: Renée PETELET

Une institutrice de l'école de Pont de Cervières bénéficie d'un logement de fonction situé au-dessus de l'école maternelle.

A compter du 1^{er} Septembre 2010, cette dernière sera mutée à l'école de Névache.

La mairie de Névache étant dans l'impossibilité de lui proposer un logement pour l'année scolaire à venir, l'institutrice souhaite conserver l'appartement actuel moyennant le versement d'un loyer.

Conformément à la législation en vigueur, il appartient au conseil municipal de fixer le tarif de location d'un appartement de type T3 d'une surface d'environ 80 m², situé au 1^{er} étage de l'école maternelle de Pont de Cervières.

Les services de la Trésorerie Générale des Hautes-Alpes ont procédé à l'évaluation de la valeur locative, d'appartements similaires sis sur le même site, pour un montant mensuel de 250.00 € (Deux cent cinquante euros) qui sera revalorisé selon les conditions légales et réglementaires en vigueur. Par ailleurs, toutes les charges afférentes à ce logement seront à la charge exclusive du locataire.

Les mesures prendront effet au 1er Septembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 33 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NE VOTE PAS: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

erard FROM

TRANSMIS LE 6 - JUIL 2010 PUBLIÉ LE 6 - JUIL 2010

NOTIFIÉ LE